



# La médiation familiale : une innovation sur le « comment »

Par Annick Faniel

## La médiation familiale en Belgique

« La médiation familiale est arrivée en Belgique francophone en 1988 et elle s'est développée du côté néerlandophone cinq ans après » nous confie une médiatrice rencontrée. Et de continuer : « Elle est née il y a quarante ans à l'Université de Harvard, a pris son essor dans les pays anglo-saxons, notamment au Canada : la médiation est née d'une demande de terrain : dans les plannings familiaux notamment, où les juristes trouvaient qu'il manquait quelque chose entre le divorce conflictuel et le divorce avec accord mutuel ; il y avait les associations de pères aussi... ». En effet, le constat de l'inadéquation des solutions juridico-judiciaires a été fait au départ dans les pays anglo-saxons et, peu après, dans d'autres pays européens.

Parallèlement, une nouvelle approche s'est dessinée, cherchant, là où le dialogue est rompu, à éviter de recourir d'emblée à la procédure judiciaire où chacune des parties est souvent amenée à durcir ses positions.

Cette nouvelle approche, visant à rétablir un minimum de communication lors d'un conflit familial, d'un conflit de séparation mais aussi d'un conflit intrafamilial à l'aide d'un médiateur, (tiers « neutre, impartial et compétent »), permet en outre l'épargne de frais coûteux d'avocats et de procédures.

## Définition

Sur le site belge de la médiation<sup>1</sup>, il est possible de glaner la définition suivante : « la médiation est un processus volontaire et confidentiel par lequel le médiateur, personne neutre choisie par les parties, aide celles-ci à renouer le dialogue et à créer les conditions permettant aux parties de trouver ensemble la solution qui leur convient le mieux pour gérer leur conflit. La médiation peut être judiciaire (loi du 21 février 2005 qui prévoit l'agrément des médiateurs) ou privée »<sup>2</sup>.

<sup>1</sup>Cette définition est également reprise sur le site <http://www.mediation.be/mediation.php> (dernière consultation le 10 juin 2013).

<sup>2</sup><http://www.vanapeldoorn-avocat.be/mediation/mediation.html> (dernière consultation le 10 juin 2013).

De manière générale, il existe deux types de médiation :

- la médiation volontaire : qui se déroule en dehors de toute procédure judiciaire. Dans ce cadre, les parties choisissent de commun accord un tiers - le médiateur - pour les aider à résoudre leur différend.
- la médiation judiciaire : qui a lieu dans le cadre d'une procédure judiciaire. Elle peut être recommandée par le juge moyennant l'accord des parties ou proposée par l'une des parties, toujours en accord avec l'autre partie. Dans ce cas, la procédure judiciaire est suspendue afin que les parties puissent recourir à la médiation pour dégager ensemble une solution au conflit qui les oppose<sup>3</sup>.

La médiation familiale est parfois volontaire, parfois judiciaire.

## En pratique...

« *Passer devant le juge peut être brutal. La médiation peut aider à un divorce positif* » (médiatrice interviewée).

En Belgique, la médiation familiale a été la première forme de médiation civile reconnue dans le cadre légal grâce à la loi du 19 février 2001. En 2005, la médiation a été intégrée dans notre système judiciaire qui a créé un titre général en fin du Code judiciaire, comprenant toutes les médiations civiles. La médiation bénéficie donc de la même légitimité que la procédure judiciaire et l'arbitrage dans toutes les matières civiles (en plus de la médiation familiale, la médiation est étendue aux matières commerciales et sociales). Cela signifie concrètement que le protocole d'entente signé par les parties devant le médiateur est reconnu par la Justice<sup>4</sup>.

La médiation familiale a dès lors pour objectif d'élaborer un accord écrit (un contrat), reprenant les décisions des personnes qui ont choisi cette démarche<sup>5</sup>. Notons aussi que lors du premier entretien, les parties signent un protocole d'accord de médiation que le médiateur signe également. Ce document précise, entre autre, que toutes les informations obtenues pendant ladite médiation devront restées confidentielles, que toutes les procédures sont suspendues, outre le tarif de la médiation et l'objet de la médiation que les parties vont déterminer pendant la séance.

Le nombre de séances est variable, fonction des desiderata des demandeurs et de la situation de chacun. « *Elle peut varier entre cinq et quinze séances, certains peuvent aussi revenir après plusieurs années pour organiser un changement d'école de l'enfant par exemple, ou un déménagement* » (médiatrice interviewée). « *Ca dépend. Certains, je les suis depuis 2009, à mes débuts, d'autres sont venus mais ne sont pas restés, c'est très variable* » (témoignage d'une médiatrice).

Par conséquent, les tarifs d'une médiation sont variables. Notons qu'elle est accessible aux plus démunis<sup>6</sup>.

---

<sup>3</sup>[http://justice.belgium.be/fr/binaries/Médiation\\_tcm421-142526.pdf](http://justice.belgium.be/fr/binaries/Médiation_tcm421-142526.pdf). (dernière consultation le 10 juin 2013). Soulignons toutefois qu'il existe des approches de séparation non conflictuelles au niveau judiciaire et que les procédures ne sont pas toutes conflictuelles : procédure de divorce par consentement mutuel, recours au droit collaboratif, négociations respectueuses de l'autre partie.

<sup>4</sup>[http://www.espace-mediation.be/3\\_d\\_cadre\\_legal.html](http://www.espace-mediation.be/3_d_cadre_legal.html) (dernière consultation le 10 juin 2013).

<sup>5</sup>Une des médiatrices rencontrées précise : « *Une convention en matière familiale conclue avec un médiateur agréé peut être homologuée par le juge, il suffit pour cela qu'une des parties ou les deux déposent une requête en vue de la faire homologuer par le Juge compétent. Dès lors avant la signature de ces conventions, il est toujours conseillé aux parties de présenter le projet à leur conseil respectif avant de signer* ».

<sup>6</sup><http://www.droitsquotidiens.be/base-de-donnees/combien-coute-une-mediation-familiale-3.html> (dernière consultation le 10 juin 2013).

Selon certains médiateurs que nous avons rencontrés, la médiation familiale reste toutefois une démarche peu répandue sur notre territoire, malgré le nombre de divorces en augmentation. « *La demande du public augmente mais la médiation n'est pas la panacée de tous. Elle exige beaucoup. Il y a environ 1200 médiateurs agréés mais seul un petit groupe de médiateurs s'investit et il y a quand même peu de clients* » (témoignage d'une médiatrice). D'autres témoignages soulignent le bénéfice de l'investissement, expliquant que les médiateurs qui se consacrent pleinement dans ce domaine développent une clientèle importante.

« *Souvent l'un veut et l'autre pas* » (témoignage d'une autre médiatrice). Une médiation familiale est un processus volontaire qui requiert un accord de part et d'autre pour avoir lieu.

Cela n'empêche pas « *une valorisation quasi générale de la médiation familiale, dans son principe et son projet, chez les professionnels, qu'ils la pratiquent ou non ; chez les usagers qu'ils en aient l'expérience ou non* ». <sup>7</sup>

## **La médiation familiale : atouts et exigences**

### La médiation familiale est une démarche exigeante...

Elle nécessite en effet un investissement et une formation pluridisciplinaire continue pour le médiateur, les secteurs importants étant le droit, la psychologie, la communication. Elle prend également du temps et de l'énergie au médiateur : « *Quand on a deux personnes en face de soi qui viennent chacune avec leurs problèmes et vous les communiquent, ça prend beaucoup d'énergie. Je suis souvent vidée après une médiation* » (témoignage d'une médiatrice). Elle représente également un investissement pour les demandeurs qui, parfois, ont du mal à se détacher de leurs conflits conjugaux. La médiation favorise leur responsabilisation.

Souvent, dans un schéma classique de séparation, le conflit se situe au sein du couple conjugal, empêchant de prendre en compte les enfants : « *c'est souvent la souffrance de l'adulte qui fait que les décisions sont difficiles à prendre. Un des effets de la médiation est d'éviter le déplacement du conflit conjugal vers les enfants. Elle permet de rechercher les vrais enjeux et de parler des vrais besoins des enfants* » (témoignage d'une médiatrice).

« *Comme on se bat dans le divorce, on oublie parfois les enfants. Je me souviens d'un couple qui m'avait mis un couffin avec leur enfant tout bébé juste devant moi, sur mon bureau. Mais ils ne le voyaient pas. Chacun a ses blessures, parfois il faut simplement leur dire la vérité* » (témoignage d'une médiatrice).

### Les atouts de la médiation familiale :

#### Valorisation du caractère humain et cadre sécurisant pour une confiance réciproque

La médiation familiale peut également être valorisante : « *c'est un métier valorisant, quand on est avocate comme moi, c'est valorisant de pacifier plutôt que rester dans le conflit. Et si les gens sont en demande, ça offre des possibilités* ». Par là, elle permet d'éviter d'inscrire une difficulté dans une perspective judiciaire.

---

<sup>7</sup>In « *Comment favoriser le recours à la médiation familiale dans les conflits familiaux ?* », Université Catholique de Louvain, rapport final 2009. [http://www.lesfamilles.be/documents/RAPPORT\\_FINAL\\_ETUDE\\_MEDIATION.pdf](http://www.lesfamilles.be/documents/RAPPORT_FINAL_ETUDE_MEDIATION.pdf) (dernière consultation le 10 juin 2013).

De manière générale, « *la médiation s'institue en cadre sécurisant pour une confiance réciproque : suspension de tout acte de procédure, arrêt de la violence, bonne foi partagée, confidentialité des débats* »<sup>8</sup>.

#### La médiation favorise la « responsabilisation »

« *Elle sert à aider les gens à prendre les décisions eux-mêmes, des décisions concrètes, actuelles et nécessaires. On donne des outils informatifs et communicationnels. Il ne faut pas confondre avec le conciliateur, l'arbitre ou le conseiller. L'objectif est que les parents puissent se débrouiller sans nous pour la suite, éviter qu'un juge décide à leur place* » (témoignage d'une médiatrice).

#### La médiation est adaptable

« *Avec la médiation, on peut faire du sur mesure, c'est-à-dire travailler au cas par cas et selon les desiderata de chacun, on peut adapter comme on veut* » (témoignage d'une médiatrice).

#### La médiation est évolutive

« *Elle est évolutive, on peut faire des essais* » (témoignage d'une médiatrice).

## **La médiation familiale : une innovation sur le « comment »**

Pour la sociologue Irène Théry : « *La médiation familiale se donne volontiers comme une innovation sur le « comment ». Comment éviter l'escalade du conflit entre un homme et une femme en train de se séparer ? Comment rétablir une communication défailante ? Comment appuyer deux parents dans la recherche de solutions négociées, adaptées à leur histoire, aux besoins de leurs enfants, et à leurs modes concrets de vie ? Cette insistance sur les moyens est d'autant plus importante pour beaucoup de médiateurs qu'elle signe leur volonté de ne pas préjuger de la solution à rechercher. Dans l'autodéfinition initiale de la médiation, l'objectif est d'assister de façon « neutre » un processus progressif de reconnaissance mutuelle et de négociation au terme duquel les individus concernés découvriront par eux-mêmes la solution adaptée à leur cas particulier. Cette approche amène très logiquement à distinguer, voire à opposer les moyens de la médiation à ceux de la procédure judiciaire* »<sup>9</sup>.

Annick Faniel

*Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles*



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

<sup>8</sup>Damien D'Ursel : « *Replacer la médiation familiale dans un contexte historique et culturel* », JDC n°234, avril 2004, p.31 : [http://www.sdj.be/admin/docs/Mediation\\_familiale\\_D\\_Ursel\\_Jdjb234.pdf](http://www.sdj.be/admin/docs/Mediation_familiale_D_Ursel_Jdjb234.pdf) (dernière consultation le 10 juin 2013).

<sup>9</sup>« *La médiation familiale : regards croisés et perspectives* », éditions E.R.E.S., novembre 1997  
[http://www.fmcp.org/Mediation\\_familiale/livremf1.htm](http://www.fmcp.org/Mediation_familiale/livremf1.htm) (dernière consultation le 10 juin 2013).